

Lire attentivement ce formulaire. Tout oubli ou non respect des indications entraînera le rejet automatique du dossier



BULLETIN D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIERS DU DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2019

Initiative citoyenne dans le 4^e arrondissement de Paris, sur les places Baudoyer et Saint-Gervais et les rues des Barres et du Grenier-sur-l'Eau (art. L310-2 du code du Commerce, art. 321-7 et 8 du code pénal, décret 96-1097 du 16.12.1996)

Remplir lisiblement, signer en DEUX exemplaires et retourner OBLIGATOIREMENT par voie postale (le cachet

de la poste fait foi pour l'ordre d'arrivée) à VIDE-GRENIERS - Conseil de quartier Saint-Gervais, 2 place Baudoyer -75004, avec une enveloppe timbrée, libellée à vos nom et adresse pour recevoir le récépissé. Je soussigné(e)*. Demeurant - 75004 Paris Téléphone Email: demande à participer personnellement à la vente au déballage (vide-greniers) prévue le dimanche 29 septembre 2019 de 9h à 19h. Je sollicite des organisateurs un emplacement** au choix, nu de tout mobilier, de (maximum 8m²) : O 1 module de 4 m² (2m x 2m) au prix de 15 € ou bien O 2 modules attenants de 4m² (4m x 2m) au prix de 30 €. Dans la mesure du possible (en fonction de l'ordre d'arrivée de ma demande), je souhaiterais un emplacement sur : O la place Baudoyer O la rue des Barres O la place Saint-Gervais O la rue du Grenier-sur-l'Eau Afin que mon inscription soit enregistrée, je joins à cette demande faite en deux exemplaires originaux : une photocopie d'une pièce d'identité (avec photo) en cours de validité un justificatif de domicile dans le 4e un chèque à l'ordre de Association Le refuge, correspondant au prix de l'emplacement (15€ ou 30 €) une enveloppe timbrée libellée à vos noms et adresses 🎤 Merci de ne pas agrafer les documents entre eux et d'envoyer le dossier complet par voie postale 👕 A l'occasion de ce vide-greniers, j'ai l'intention de vendre les objets personnels et usagers suivants : O Vêtements, livres, jouets - O Jeux vidéo (PC, consoles...) - O Divers (préciser) :

Date et signature précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »

En signant cette demande, je certifie avoir lu et compris la *charte d'engagement* qui m'a été remise avec ce formulaire et m'engage à la respecter sans aucune réserve. J'atteste sur l'honneur ne pas être un professionnel, avoir réservé mon emplacement à titre personnel et ne pas avoir participé à plus de deux vide-greniers en 2019.

Les personnes souhaitant être les unes à côté des autres doivent nous faire parvenir leur dossier en même temps.

	Cadre réservé à l'organisation
Emplacement(s) N°:	
Lieu :	

Je m'engage à débarrasser et nettoyer mon emplacement, lorsque je le libèrerai.

^{*} Il n'est pas autorisé d'utiliser des prête-noms, nous nous réservons le droit de refuser toute inscription en faisant utilisation.

^{**} Un seul emplacement par famille ou foyer à une même adresse. Par ailleurs nous ne pouvons garantir d'attribuer un emplacement identique à celui de l'année précédente ; nous ne gardons aucune archive.



CHARTE D'ENGAGEMENT



VIDE-GRENIERS ORGANISE PAR

LE CONSEIL DE QUARTIER SAINT-GERVAIS DU 4° ARRONDISSEMENT DE PARIS

Préambule: ce vide-greniers est organisé par le conseil de quartier Saint-Gervais du 4^e arrondissement de Paris dans un esprit de convivialité et de solidarité. Les bénéfices de l'opération seront reversés à l'association Le Refuge, dont le but est d'« Accompagner et héberger les jeunes gays, lesbiennes et personnes transidentitaires en situation d'errance ».

Dans cet esprit, les organisateurs demandent instamment aux habitants du 4^e, qui vendent au déballage ce jour-là, de participer activement à cette initiative en pratiquant des prix raisonnables et accessibles aux plus nombreux. Par ailleurs en fin d'opération une association pourra récupérer à sa demande les objets non vendus. Merci de vous signaler.

Rappel: cette vente d'objets personnels est exclusivement réservée aux particuliers non inscrits au registre du commerce ou des métiers et domiciliés (résidence principale ou secondaire) dans le 4^e arrondissement de Paris. Seuls pourront être vendus les objets personnels et usagés, à l'exception des armes en tout genre, CD ou jeux gravés, nourriture, animaux (liste non exhaustive)...

Les vendeurs s'engagent sans dérogation possible et entre autres, à :

- n'occuper **que** l'emplacement qui leur a été attribué et uniquement pendant le jour et les heures d'ouverture prévus, à savoir le dimanche 29 septembre 2019 de 9h à 19h. Une tolérance d'une heure sera acceptée avant et après pour l'installation et le remballage. Aucune place de stationnement n'est prévue et ne pourra donc être réservée pour ces opérations, les **véhicules sont interdits à tout moment** sur les lieux de déballages y compris pendant l'installation et le remballage ;
- occuper **personnellement** l'emplacement qui leur a été attribué. **Les prête-noms ne sont pas autorisés.** Cet emplacement ne pourra être cédé à une tierce personne (y compris de la même famille), sans l'accord préalable des organisateurs (au moins 48h à l'avance) et aux conditions stipulées dans le règlement. Tout emplacement non occupé après 10h sera récupéré par les organisateurs.

Le fait de céder ou de ne pas occuper son emplacement ne donne lieu à aucun remboursement.

Informations importantes:

- Les emplacements (4m² ou 8m² maximum) sont **nus de tout mobilier** et attribués par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription complets et accompagnés du paiement (le cachet de la poste faisant foi). Aucune réservation ne peut être enregistrée sans le dossier complet validé. **Les dossiers d'inscription sont obligatoirement adressés par** *La Poste*.
- Il n'est autorisé qu'un seul emplacement pour une même famille ou un même foyer à une même adresse.
- Les emplacements attribués ne pourront être occupés qu'à partir de 8h, soit une heure avant l'ouverture officielle du vide-greniers.
- Nul ne pourra s'installer à son emplacement sans avoir **au préalable** présenté aux organisateurs présents sur les lieux, le récépissé remis au moment de l'inscription ainsi que l'original de la pièce d'identité qui a servi à celle-ci.
- Nul ne pourra utiliser les façades, arbres, réverbères ou tout autre support public ou privé pour accrocher ses objets.
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par toute personne ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant ; de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée, ou lorsque cette charte n'est pas respectée.

Rappel des dispositions légale et réglementaire :

- article L310-2-1 alinéa 4 du code de commerce : les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés seront autorisés à participer aux ventes au déballage des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. Un vide-greniers ou une foire à la brocante sont des manifestations organisées dans un lieu public ou ouvert au public, en vue de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers usagés, d'objets mobiliers acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce.
- article R 321-9 du code pénal : le registre tenu à l'occasion d'une vide-greniers doit comprendre les nom, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par celle-ci avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ; il doit également faire mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.